
Adresse de la société populaire et de la commune d'Anet (Eure-et-Loir) qui applaudissent aux travaux de la Convention et annoncent d'avoir armé et équipé un cavalier jacobin, lors de la séance du 10 messidor an II (28 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et de la commune d'Anet (Eure-et-Loir) qui applaudissent aux travaux de la Convention et annoncent d'avoir armé et équipé un cavalier jacobin, lors de la séance du 10 messidor an II (28 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 243-244;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25431_t1_0243_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[*La Voutte, 25 prair. II*] (1).

« A Quel degré de corruption étoient donc parvenus ces hommes pervers qui s'obstinoient à nier l'existence de l'Être suprême ! Quel homme droit pourrait ne pas le reconnoître, lorsqu'il nous donne chaque jour des preuves éclatantes de sa puissante protection, non seulement en étalant à nos yeux les richesses d'une abondante moisson, non seulement en fesant de nos frontières un vaste tombeau pour les esclaves des tyrans; mais encore qui ne reconnoît pas son bras protecteur dans celui qui a détourné de dessus la tête de nos vertueux représentants le plomb meurtrier que l'assassinat dirigeait contr'eux.

Citoyens représentants, quand la situation des lieux nous retient loin de vous, notre amour franchit cette distance, nos cœurs vous entourent, et s'ils pouvoient détournés ou recevoir les coups perfides de nos ennemis, la France n'aurait jamais à regretter la perte d'aucun de ceux à qui elle se félicite d'avoir spécialement confié ses intérêts. Si comme le brave Geoffroy nous ne sommes pas apellés au bonheur de répandre notre sang pour vous, nous nous fesons gloire de professer les mêmes sentiments d'amour sincère, et de dévouement sans borne pour la représentation nationale.

Nous ne vous parlerons pas de notre reconnaissance, protecteurs de la liberté, et de l'égalité, destructeurs de la tyrannie, et de tous ses vices, tous vos décrets en meritent une infinie; mais que dirons nous de ces loix de bienfaisance qui vont faire disparoitre des terres de la République le cruel fléau de la mendicité. Nous en sentons d'autant plus vivement le prix que nous etions plus acablés sous le poid de la misère. Penetrés des sentiments qu'elles inspirent nous ne cesserons de bénir la main dont nous tenons tant de biens et dans l'excès de notre reconnaissance nous répéterons sans cesse heureux le peuple qui a de tels législateurs. Ouy cette terre délicieuse que nous habitons, et que la nature carésse avec prédilection, est reellement le domaine de la liberté, et du bonheur.

Tels sont citoyens representants les sentiments impérissables des montagnards composant la société populaire de Lavoutte ».

BOYER (*présid.*), BAYOL (*secrét.*).

31

Le comité de surveillance de la commune de la Charité-sur-Loire(2) écrit à la Convention qu'elle a acquis des droits incontestables à sa reconnaissance en détruisant l'athéisme et le matérialisme, et en détruisant les sectateurs de ces systèmes impies et révoltans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*La Charité-sur-Loire, 7 mess. II*] (1).

« Citoyens Représentans

Vous tenés dans vos mains le destin du plus grand peuple de la terre; investis de toute sa confiance votre vœu le plus ardent est d'établir son bonheur sur des bases immuables. Cette tâche est difficile, mais depuis longtemps vous la remplissés glorieusement, et votre Decret du 18 Floréal vous acquiert des droits incontestables à notre Reconnaissance. Ce n'étoit pas assés de nous apprendre à conquérir la liberté et à conserver ce bien précieux; il falloit aussi nous rappeler à la pensée de la Divinité et à la dignité de notre être. Il falloit combattre l'athéisme, le matérialisme, et purger la République des sectateurs de ces sistèmes impies et révoltant. Vous l'avez fait, en reconnaissant un Être Suprême et l'immortalité de l'ame. Vous l'avez fait ,en livrant au glaive de la loi les Chaumette, Hébert et adhérens. Agréés, citoyens Représentans, le témoignage de notre sensibilité pour ce bienfait inéfabable. Ne pouvant partager vos travaux, nous les admirons. Ce témoignage doit vous être d'autant plus agréable qu'il est celui d'hommes vraiment libres, vraiment montagnards, et qui s'ils ne savent pas bien exprimer ce qu'ils sentent, ne disent jamais que ce qu'ils pensent; et si vous avés pour nous la tendresse des pères, soyés convaincus que nous avons pour vous l'estime, l'attachement et la vénération que des enfans doivent à ceux qui en leur donnant la vie leur procurent les moyens d'en jouir dans le sein du bonheur et la pratique des vertus. S. et F. ».

JOUY, BAILLY, MOREAU, MARTIN, BOBIN [et 6 signatures illisibles].

32

La société populaire et la commune d'Anet (2) applaudissent à l'énergie, à la sévérité et à la justice que la Convention a déployées dans des circonstances très difficiles; elles ont monté, armé et équipé un cavalier jacobin.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Anet, 1^{er} mess. II*] (4).

« Citoyens Représentans

La Société populaire et la commune d'Anet comence a se metre a la hauteur de la Révolution! et ne vous quitteront point que le triomphe de la République ne soit assuré.

Recevés le tribut de reconnaissance qu'elles vous présentent pour l'énergie, la severité, et la justice que vous avés déployées dans des circonstances tres difficiles. Les soins vigilants et infatigables ont fait jusqu'icy avorter tous les projets perfides qui menaçaient la Liberté publique et les jours de nos représentants.

Soyés fermes et unis, et le vaisseau de l'état que vous construisés avec tant de sollicitude,

(1) C 309, pl. 1205, p. 16.

(2) Nièvre.

(3) P.V., XL, 245. Bⁱⁿ, 12 mess.

(1) C 308, pl. 1197, p. 17.

(2) Eure-et-Loir.

(3) P.V., XL, 245. Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t).

(4) C 309, pl. 1205, p. 15.

sauvé par vous, voguera désormais dégagé de toutes les atteintes qu'on voulait lui porter!

Ainsi en manifestant la justice nationale dans l'intérieur et déployant au dehors une défense vigoureuse, nous terrasserons nos ennemis parce que vous avés pris l'attitude qui convient à un peuple républicain!

Nôtre commune a monté, armé, et équipé un cavalier jacobin. et nos citoyennes ne pouvant pas combattre pour le salut de la Patrie, la nature leur ayant marqué une autre destination, ont travaillé avec un zèle vraiment patriotique a faire de la charpie pour nos frères d'armes qui ont eu le malheur d'être blessés. Elles vous en envoient 80 livres, et 20 chemises, et 40 au district qui ont été envoyées quelques temps avant

Que n'est il en leur pouvoir de faire des plus grands sacrifices pour vous prouver leurs sentiments républicains et l'amour qu'elles ont pour la gloire de la Patrie. S. et F.»

DRIEUX (*présid. de la Sté popul.*) [et 2 signatures illisibles].

33

Garnier (de Saintes), représentant du peuple dans les départemens et près l'armée de l'Ouest, écrit du Mans, en date du 7 messidor, que la vertu et la liberté triomphent. Les désorganisateur se sont cachés en partie, et l'autre a pris la fuite. Le peuple a reconnu les vrais coupables. Réuni au nombre de 14 à 15 000 hommes, ce bon peuple les a dénoncés dans la faction Bazin, qui avoit cherché à avilir et par là à dissoudre la Convention. Des déclarations et des pièces sans nombre justifient cette atroce vérité; des placards contre-révolutionnaires ont été affichés. Du fond même de leurs prisons les scélérats animoient le peuple et le provoquoient aux armes. Une fête civique, où ont été donnés et reçus les baisers de la fraternité, où l'on a béni les travaux de la Convention, où une couronne de chêne lui a été offerte, a justifié enfin que le peuple n'a qu'un seul sentiment et une seule expression.

Insertion au bulletin et renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale (1).

[*Le Mans, 7 mess. II*] (2).

« La vertu et la probité triomphent ensemble, mes chers collègues; encore une nouvelle victoire remportée par le peuple sur les méchants. A peine ai-je paru dans la commune du Mans, en vertu des nouveaux ordres du comité de salut public, que les désorganisateur se sont cachés; quelques-uns ont pris la fuite. Peu jaloux de courir après eux, j'ai cru plus instant de courir à la source du mal. J'ai convoqué le peuple dans ses assemblées primaires; 14 ou 15 000 citoyens se sont ralliés autour de moi, et, après leur avoir présenté avec énergie le tableau des malheurs que ces hommes sans probité et sans

mœurs préparaient à la république, et leur avoir fourni leur affligeante situation pour exemple, après leur avoir demandé où en étaient en ce moment ces intrigants persécuteurs qui avaient coutume de montrer un front si audacieux quand rien ne contrariait leurs coupables projets, « Il n'y a en effet, s'est-on écrié, que les criminels qui fuyent! » Au même instant j'ai demandé au peuple de me dire avec franchise d'où dérivait la source de ses maux, quels en étaient les auteurs. »

GARNIER.

[*Le Mans, s. d.*] (1).

Les citoyens de la commune du Mans, département de la Sarthe, réunis en assemblée publique convoquée par le Représentant du Peuple Garnier (de Saintes) écrivent à la Convention Nationale qu'une coalition liberticide a existé dans la société populaire du Mans, qu'ils ne peuvent taire a la France; que Philippeaux qui a subi la peine due a son crime en étoit l'ame et le chef, que si le glaive de la vengeance Nationale n'a pas encore atteint ses adhérens, celui de l'opinion publique les a frappés, et que morts dans le cœur de tous les Républicains vertueux, ils ne peuvent plus exister que par le supplice des remords et de l'infamie.

Depuis le départ de Garnier (de Saintes) disent-ils, les agents des conspirateurs avaient conçu de nouvelles espérances et leur perversité se préparait à les réaliser, déjà l'étincelle du système liberticide de l'avilissement de la convention menacoit la commune d'un nouvel embrasement, lorsque Garnier a reparu une seconde fois, lui qui nous a prouvé qu'il vouloit le bien, car il en a eu le courage de l'opérer. Sa voix a tonné: les méchants ont pâli: tout le peuple l'a entouré ne voyant en lui que le délégué que la convention lui envoyait pour le sauver: il a consulté le peuple dans son entier sur la cause du désordre. et d'une voix unanime nous avons tous déclaré qu'il existait une conjuration perfide contre la liberté que les Bazins, les Morandière et autres en étoient les principaux agens; que ces êtres ambitieux par orgueil immoraux par habitude méchants et vindicatifs par spéculation avoient entraîné une partie des citoyens par des séductions perfides, au lieu de les mener à la vertu par l'exemple et l'instruction; qu'après eux ils avoient laissé des hommes dignes d'hériter de leurs vices, et qui perpétuoient le même système de désorganisation.

Garnier vous a démontré par son exemple que les préceptes de la vertu sont dans l'action. Ses leçons ont laissé dans nos ames une impression douce et durable, nous avons mis entre les méchants et nous cette barrière éternelle qui doit exister entre le vice et la vertu: et la France apprendra à la fois ce que le crime nous inspire d'horreur et ce que nous sommes capables de faire pour le proscrire.

(1) P.V., XL 245. Bⁿ, 11 mess. (suppl^t); J. Perlet, n° 644; J. Fr., n° 642; J. Sablier, n° 1405; Mess. Soir, n° 678; J.-S. Culottes, n° 499; C. univ., n° 910; J. Paris, n° 548.

(2) Mon., XXI, 83.

(1) C 308, pl. 1198, p. 12.